

**VILLE DE LA FERTE-BERNARD
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES**

ARRETE N°26-453

**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
42 rue Denfert Rochereau
Le mardi 16 juin 2026 - Déménagement**

(Arrêté temporaire)

Le Maire de LA FERTE-BERNARD,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2213,

VU l'article R 610-5° du Code Pénal,

CONSIDERANT la demande présentée par l'entreprise PACCHI, demeurant 21 rue de la Batardière, 45140 SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE,

CONSIDERANT qu'afin de permettre à l'entreprise PACCHI de procéder à un déménagement, au n°42 de la rue Denfert Rochereau, sur la commune de La Ferté-Bernard, il est nécessaire de réglementer le stationnement face à la même adresse,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – Le mardi 16 juin 2026, de 8h00 à 17h00, l'entreprise PACCHI sera autorisée à occuper le domaine public, avec 2 véhicules de moins de 3.5 T, sur la valeur de 2 emplacements matérialisés et consécutifs, avec léger empiètement sur trottoir, le long des n°57 à 59 de la rue Denfert Rochereau, sur la commune de La Ferté-Bernard, afin de procéder à un déménagement, au n°42 de la même rue.

Le stationnement de tout autres véhicules sera interdit sur ces emplacements durant cette période.

La circulation des piétons devra être matérialisée afin de contourner le chantier en toute sécurité.

ARTICLE 2 - La signalisation sera mise en place par le demandeur.

L'entreprise PACCHI doit :

- Se réserver l'emplacement nécessaire à l'aide de panneaux « Stationnement interdit ».
- Ceinturer le véhicule avec des cônes.
- Faciliter le passage des piétons.
- Afficher le présent arrêté à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans la forme habituelle à la Mairie.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date d'affichage.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 - Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie et Monsieur le Policier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à la Ferté-Bernard, le 10 juin 2026

Le Maire,

Didier REVEAU

